



**PRÉFET
DES CÔTES-
D'ARMOR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction des Relations
avec les Collectivités
Territoriales**

Saint-Brieuc, le 25 avril 2024

Bureau du Développement Durable
Affaire suivie par : Laurence levasseur
Tél : 02.21.27.30.86
pref-icpe-indust@cotes-darmor.gouv.fr

Monsieur cédric TOINEN
SARL SOONINFO
ZA du Nénès
22540 - LOUARGAT

Monsieur,

En application des articles R 541-50 et suivants du code de l'environnement relatifs à la collecte et au transport de déchets, vous m'avez transmis le 24 avril 2024, votre déclaration préalable à l'exercice de cette activité.

J'ai l'honneur de vous transmettre, sous ce pli, le récépissé de déclaration valable **cinq ans** pour l'activité de transport de **déchets non dangereux**.

Je vous précise que, conformément à l'article R 541-53 du code de l'environnement, une copie de ce récépissé doit être conservée à bord de votre véhicule et présentée à toute réquisition des agents chargés du contrôle au titre des articles L 541-44 et L 541-45 du code de l'environnement relatifs aux déchets.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet et par délégation
Le Chef de Bureau

Jérôme LABRO



**PRÉFET
DES CÔTES-
D'ARMOR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Bureau du Développement Durable
Affaire suivie par : Laurence Levasseur
Tél : 02.21.27.30.86
pref-icpe-indust@cotes-darmor.gouv.fr

**Direction des Relations
avec les Collectivités
Territoriales**

Saint-Brieuc, le 25 avril 2024

**ACTIVITE de TRANSPORT de
DECHETS**

-*-

RECEPISSE de DECLARATION

Monsieur Cédric TOINEN
SARL SOONINFO
ZA du Nénès
22540 - LOUARGAT

Le Préfet du département des Côtes d'Armor,

VU le code de l'environnement :
- articles R541-49 à R541-54
- articles L541-44 et L541-45

VU le décret n°2011-828 du 11 juillet 2011 portant diverses dispositions relatives à la prévention et à la gestion des déchets ;

VU l'arrêté ministériel du 12 août 1998 relatif à la composition du dossier de déclaration et au récépissé de déclaration pour l'exercice de l'activité de transports de déchets ;

DELIVRE à la SARL SOONINFO dont le siège social est situé ZA du nénès à Louargat ;

RECEPISSE de sa déclaration du 24 avril 2024 relative à son activité de transport de déchets non dangereux.

Ce récépissé doit être présenté (en application de l'article R541-53) à toute réquisition des agents chargés du contrôle au titre des articles L541-44 et 541-45 du code de l'environnement relatifs aux déchets.

La validité de ce récépissé délivré ce jour sous le n° 339 est de **5 ans**.

Pour le Préfet et par délégation
Le Chef de Bureau


Jérôme LABRO